



Entretien mur de soutènement

Par **hub22**, le **18/01/2021** à **11:32**

Bonjour,

J'ai lu quelques part (à moins que j'ai entendu dire) qu'il est strictement interdit d'adosser un aménagement le long d'un mur de soutènement sans l'accord du propriétaire du mur.

Cela parce que ça empêche de l'entretenir.

Pourriez vous me confirmer cela et si je ne me trompe pas m'indiquer les références de cette interdiction?

Merci d'avance

Par **goofyto8**, le **18/01/2021** à **11:57**

bonjour,

Non, il est toujours possible, non pas d'adosser un autre ouvrage, mais de l'accoler contre le mur (à condition de ne pas empiéter sur la propriété voisine)

Par **hub22**, le **18/01/2021** à **13:26**

merci

mais comment peut-on être responsable de l'entretien du mur si quelque chose y est accolé ?

Par **goofyto8**, le **18/01/2021** à **16:38**

Re-bjr,

[quote]

mais comment peut-on être responsable de l'entretien du mur si quelque chose y est accolé ?

[/quote]

Si, sur le plan pratique, vous ne pouvez matériellement pas procéder à l'entretien du mur, votre responsabilité sera en partie écartée.

Mais cette situation, engendre très souvent des litiges judiciaires interminables entre voisins.